

**Arrêté municipal 2025-03 portant réglementation de la circulation CHEMIN DES DUCS**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande du 15 janvier 2025 de l'entreprise ENSIO, en vue du remplacement de 12 poteaux télécom, qui auront lieu à partir du 20 janvier 2025, sur CHEMIN DES DUCS à ROCHEFORT-SAMSON, Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les services de l'entreprise ENSIO, domiciliée Allée des Platanes, LORIOLE SUR DROME (26270), sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique.

**Article 2 :** La circulation sera réglementée CHEMIN DES DUCS à partir du lundi 20 janvier 2025 et pour une durée de 15 jours. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place, et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3 :** L'entreprise ENSIO, et plus particulièrement Monsieur Théo ROBIN, en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre de la rue concernée) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Article 4 :** Le Maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 16 janvier 2025

Le Maire,  
Danielle CLEMENT

